

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES

NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

Du JEUDI 20 Juin 1793, l'an 2^e. de la République.

Le Bureau des *Nouvelles Politiques*, &c. Feuille qui paroît tous les jours, est rue Neuve des Petits-Champs, près celle de Richelieu, n^o. 134. Le prix de l'abonnement est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois, & 10 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au citoyen FONTANILLE, Directeur du Bureau, & non à d'autres. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois, & on ne reçoit point de lettres non affranchies.

I T A L I E.

Extrait d'une lettre particulière de Naples, du 26 mai.

DES lettres de Turin nous confirment ce que nous avions déjà appris par celles de Rome. On nous annonçoit que le roi de Sardaigne avoit fait à S. S. une demande qui n'embarassoit pas peu la cour de Rome : c'est un subite pécuniaire, en raison de la protection que les armées sardes ont accordées à l'Italie, en fermant les passages des montagnes. Le pape, qui croyoit avoir assez reconnu ce service, en accordant au roi de Sardaigne force brevets d'indulgences, &c, ce qui valoit encore mieux, le droit de prélever une taxe sur le clergé, a répondu que les dépenses extraordinaires auxquelles la défense des côtes de l'état ecclésiastique & la levée d'une milice nombreuse l'ont engagé, ne lui permettent pas de venir au secours de son très-cuer fils, le trésor de la chambre apostolique se trouvant entièrement épuisé. Cette réponse n'a point satisfait le commandeur *Priocca*; il est revenu à la charge, & il a exposé de nouveau, au nom du roi son maître, « que toute l'Italie devoit supporter les frais que la défense avoit occasionés, & qu'ainsi la cour de Rome devoit fournir son contingent. Si elle avoit cru devoir forer ses côtes & lever une nouvelle milice, c'étoient des précautions surabondantes, & on pourroit dire inutiles, puisque les troupes sardes ayant fermé tous les passages des montagnes aux armées ennemies, & les escadres angloises & espagnoles empêchant aujourd'hui toute tentative par mer, l'état ecclésiastique n'avoit rien à craindre ainsi protégé. C'est donc cette protection qu'il doit reconnoître aujourd'hui; & c'est de concert avec les cours de Vienne & de Madrid, que le roi de Sardaigne s'adresse de nouveau avec toute confiance à S. S., pour exiger d'elle le contingent nécessaire à la défense de la cause commune ». Cette seconde sommation a eu plus d'effet que la première, du moins elle a déjà donné lieu à une congrégation de cardinaux, dont le résultat est encore un mystère.

La disette de grains se fait sentir ici autant que dans d'autres pays moins favorisés que nous. On en attend à tout moment du Levant; mais il faut qu'ils arrivent bien vite, sinon il y aura des troubles difficiles à apaiser; car le peuple n'a plus d'oreilles lorsqu'il a faim. Nous ne comprenons rien à la politique des Vénitiens; ils ont défendu l'exportation des blés, sans doute pour favoriser seulement les puissances coalisées contre la France; ils en refusent aux neutres & aux

amis de celle-ci, tandis que tous les jours on en voit d'expiés pour Fiume & Trieste.

FRANCE.

De Paris, le 20 juin.

Dans la séance des Jacobins d'avant-hier, un membre dit: « Nous devons veiller dans nos sections les prétendus prisonniers françois que les rebelles ont traités avec clémence, & qui reviennent à Paris, après avoir prêté serment à l'armée tés-chrétienne, de ne jamais se battre contre Louis XVII. Ces lâches esclaves ne rougiront pas de tenir leurs sermens, quoique leurs engagements soient nuls; car un républicain ne doit tenir que le serment qu'il fait à la liberté. Ces messieurs viennent diminuer notre haine contre les scélérats de la Vendée, en nous exposant les égards que ces rebelles ont eus pour eux. Insensés qui ne voient pas qu'ils ne les carressent que pour les étouffer! Il en est arrivé de ces prisonniers, & on dit qu'ils ont tous été emprisonnés, entr'autres deux officiers porteurs de ce passe-port.

Passe-port de Saumur. (Faute d'imprimé).

« Nous, commandant des armées catholiques & royales, avons accordé le présent passe-port à messieurs S***, garde du bataillon de... lesquels ayant été faits prisonniers au château de Saumur, ont accédés à une capitulation acceptée par le conseil de guerre, suivant les principes d'honneur & d'humanité des chefs des armées catholiques & royales, en date du 10 juin 1793, lesquels ont promis & juré sur leur honneur de ne jamais porter les armes contre sa majesté très-chrétienne Louis XVII, qu'ils reconnoissent pour unique & légitime souverain, ni contre la religion catholique & romaine. Fait à Saumur, le 11 juin, l'an 1^{er}. de Louis XVII.

Signé, de Bernard de Marigny, commandant une des armées catholiques & royales.

Les seuls Marigny connus dans nos armées avant la révolution étoient le capitaine de vaisseau, qui depuis a commandé à Brest, & son frere, lieutenant-colonel d'un régiment de dragons. Ce dernier est mort. Le marin est retiré dans une petite ville, non loin de Paris, avec sa famille, & il s'est toujours montré trop bon patriote pour se mêler parmi des rebelles. On ignore donc quel peut être ce Marigny qui signe les passe-ports de Saumur.

La nomination d'Alexandre Beauharnais au ministère ayant

excité des réclamations, Bouchotte continuera à être ministre de la guerre.

Les douze conspirateurs condamnés à mort ont subi leur jugement avec une fermeté qui répondait parfaitement aux sentimens qu'ils avoient manifesté jusqu'alors. Ils ont refusé l'assistance des confesseurs, parce qu'ils ne regardoient pas les prêtres constitutionnels comme des prêtres catholiques. Distribués sur trois charrettes différentes, ils paroissent s'entretenir amicalement, parloient aux citoyens avec sang-froid & calme : les trois femmes qui étoient sur la dernière charrette, avoient un maintien qui sembloit annoncer la sévérité de l'ame. Arrivés à trois heures sur la place de la Révolution, ils ont porté froidement leurs regards sur l'immense concours du peuple dont elle étoit couverte, & l'aspect de l'instrument de leur supplice n'a pas paru les déconcerter. On les a fait ranger tout le long de l'échafaud, dans une position telle qu'ils ne puissent être témoins de l'exécution; chacun espéroit que les femmes recvroient les premières le coup de la mort : peut-être la foiblesse de leur sexe leur donnoit quelque droit à cette espece de préférence, qui auroit pu leur rendre les approches de leur destruction plus tolérables; mais elles n'ont été exécutées qu'après trois de leurs complices : la plupart ont salué le peuple. L'un d'eux, empressé sans doute d'aller rejoindre ses collègues, est monté précipitamment sur l'échafaud, a crié *vive le roi!* & a reçu le coup fatal.

Cette exécution, qui n'a duré que treize minutes, a été accompagné des cris réitérés, *vive la république!*

COMMUNE DE PARIS,

Du 18 juin.

Des membres du bourg de l'Egalité viennent donner leur adhésion aux grandes mesures prises par la commune de Paris; ils demandent qu'on veuille leur donner des farines en échange de grains : « Vous n'ignorez pas, citoyens, disent-ils, que nous n'avons point de moulins : vous savez que beaucoup de volontaires passent chez nous; c'est pour eux, c'est pour ces braves freres d'armes auxquels nous donnons l'hospitalité, que nous vous demandons des farines. — Un administrateur des subsistances dit que c'est avec la plus grande douleur que l'administration se voit dans l'impossibilité de satisfaire à cette juste demande. Un membre observe que la subsistance des troupes concerne particulièrement le ministre de la guerre & de l'intérieur : le conseil nomme deux commissaires pour s'y transporter, afin de faire droit à la demande des citoyens du Bourg de l'Egalité.

Les membres de la commune d'Orléans viennent se disculper, au sein du conseil, des calomnies qu'on a cherché à répandre contre eux : « On nous accuse, disent-ils, d'être d'accord avec les tyrans; ah! s'il s'en présentoit parmi nous, ils trouveroient autant de Brutus prêts à leur enfoncer le poignard dans le sein : la convention, le *palladium* de la liberté, sera toujours pour nous le point de ralliement. (Vifs applaudissemens). Ils font part au conseil de leurs craintes à l'approche des brigands, & font sentir combien l'évahissement de la Beauce seroit préjudiciable à la république entière, & sur-tout à la ville de Paris. — Les pétitionnaires sont admis à l'accolade fraternelle; le conseil les assure qu'il s'occupera des moyens propres à éloigner les malheurs qu'on pourroit appréhender.

La discussion s'ouvre : un membre observe que les nouvelles n'étant point alarmantes, il seroit peut-être impolitique d'inspirer des terreurs paniques, dans un moment où on agit déjà la question des subsistances, pour tâcher de soulever le peuple quand nous avons besoin du calme. Un

autre membre fait sentir combien il seroit dangereux de s'endormir; il demande que des commissaires se transportent auprès des autorités constituées de Paris, pour se concerter avec le comité de salut public sur les mesures à prendre. — Adopté.

On donne lecture d'une lettre de Santerre, qui annonce au conseil les excès auxquels se portent les brigands qui désolent la Vendée; ils volent, pillent, violent, égorgent au nom de *Dieu & de Louis XVII* : il fait part aussi d'une désertion effrayante de nos volontaires. Un membre demande que l'on mette en état d'arrestation tous ceux qu'on pourroit découvrir. Chaumette fait sentir l'inconvénient de cette mesure, & demande seulement l'envoi de cette lettre importante aux 48 sections. (Arrêté).

Chaumette tonne avec énergie contre l'infâme machine de Marly, qui est, selon lui, un vrai crime politique cimenté du sang des peuples; il demande qu'on fasse de cette machine des manufactures d'armes. — Arrêté que la communication des armes communiquera cette idée au ministre de l'intérieur.

Des citoyens viennent se plaindre de l'administration de l'Opéra, qui a refusé de continuer les représentations de la piece patriotique intitulée *le Siege de Thionville*. Le conseil, après un considérant où il examine que l'aristocratie de l'administration de quelques spectacles a depuis long-tems corrompu l'esprit public, arrête que *le Siege de Thionville* sera représenté *gratis*, pour l'unique amusement des sans-culottes, qui ont été les vrais défenseurs de la liberté & les soutiens de la démocratie.

Extrait d'une lettre de Tours, du 14 juin.

« La ville de Saumur a été prise en 4 heures de tems; le fort s'est défendu pendant 18 heures: on dit que les fanatiques ont perdu 5 à 6 mille hommes; nous en avons perdu aussi beaucoup; ces scélérats ont avec eux beaucoup de troupes réglées; on fait monter leur nombre à 30 mille, contre 8 mille des nôtres, qui étoient affligés dans Saumur; on assure que la victoire eût été certaine pour nous, si les cuirassiers & des hussards de la légion germanique, dont la plupart sont déserteurs prussiens ou autrichiens, n'eussent pas fait comme des lâches, en courant à toute bride sur nos fantassins; on assure que Santerre s'est distingué dans cette action, que le général Menou a reçu deux blessures aux bras; on dit aussi qu'un canonier de la Butte des Moulins, a pointé avec une piece de 18, pendant tout le tems de l'attaque du fort, sans boire ni manger; Chinon a été pris sans résistance. Il nous est arrivé hier 6 pieces de canon de Paris; beaucoup de troupes nous arrivent aussi... Le succès des rebelles vient de ce que la plupart des habitans de ces villes-ci sont modérés, pusillanimes, peureux, ou sémi-fanatisés... Depuis trois jours nous attendons l'ennemi... Les habitans d'ici ont la tête à moitié perdue; les marchands ont fermé leurs boutiques, & certains disoient qu'il falloit arborer le drapeau blanc & se rendre sans résistance, mais Tallien & quelques orateurs républicains ont fait une proclamation, les peureux se sont enhardis, & on a juré de vaincre ou de mourir... »

P. S. On vient de m'assurer que la tête de Santerre, celles des commissaires de la convention nationale & du conseil exécutif, étoient à prix.

Signé, FÉLIX.

CONVENTION NATIONALE.

(Présidence du citoyen Collot-d'Herbois).

Suite de la séance du mardi 18 juin.

Un seigneur de Bolsenheim fut tué, il y a plus de quatre siècles, dans un bois dépendant de la commune de Schefers-

heim : pour expiation de ce délit, l'évêque de Strasbourg condamna les habitans de cette commune à entretenir une lampe brûlante dans l'église de Bollenheim : cette lampe brûle depuis 400 ans sans discontinuation : la commune de Schefersheim cependant ne veut plus fournir de l'huile ; elle demande que la lampe soit supprimée sans rachat. — Cette demande est décrétée.

On renvoie au comité de salut public un député extraordinaire de la Lozère, qui vient exposer la triste situation de ce département.

L'évêque Torné, membre de l'assemblée législative, se présente en qualité de député extraordinaire, pour exprimer l'adhésion pleine & entière du département du Cher à la révolution du 31 mai, & à tous les décrets postérieurs à cette révolution. « Les ennemis de la patrie, dit l'orateur, avoient choisi la ville de Bourges pour le siège d'une nouvelle convention nationale : qu'avons-nous fait pour mériter cette horrible préférence?... Vengeance contre les traîtres, législateurs, vengeance ! — On applaudit vivement, & la convention décrète que le département du Cher a bien mérité de la patrie.

Deux administrateurs du département du Pas-de-Calais dénoncent, au nom des sections de la ville d'Arras, les citoyens *Personne, Varlet, Magnier, Dannou & Thomas Payne*, qui ont perdu leur confiance. — Le président répond à ces administrateurs : « La confiance du peuple perdue pour un représentant, c'est la mort ; ceux qui travaillent ici à la constitution espèrent qu'ils vivront long-tems ». — Applaudissemens.

Une députation de la commune de Vernon vient annoncer que cette commune est à la veille de manquer de subsistances ; les vivres lui ont été coupés, parce qu'elle a refusé son adhésion aux arrêtés du département de l'Eure : elle demande que l'on mette en arrestation le maire de Vernon qui a déserté son poste depuis le 6 juin, & que les administrateurs, rebelles au décret qui les mande à la barre, soient mis hors de la loi.

L'un des administrateurs de ce département, le citoyen Laurent, prend la parole, & proteste contre les signatures que, par surprise, on lui a fait apposer aux arrêtés pris à Eyreux. — La convention leve la suspension à l'égard de cet administrateur ; elle ordonne la translation de l'administration du district d'Eyreux dans la ville de Vernon : elle rend ensuite un décret dont voici les principales dispositions :

1°. Les loix qui défendent aux membres des administrations & conseils-généraux de districts & de départemens, de quitter leur poste, sous les peines y portées, seront scrupuleusement exécutées.

2°. Les administrateurs qui sortiront du cercle dans lequel sont limitées leurs fonctions, seront arrêtés, & leurs papiers seront visités.

3°. S'il est prouvé qu'ils étoient munis d'instructions ou de pouvoirs pour conférer avec d'autres administrations, & machiner les moyens de rompre l'unité & l'indivisibilité de la république, ils seront traduits, sans délai, à Paris, pour être, par la convention nationale, ordonné ce qu'il appartiendra.

4°. S'ils n'ont pas des pouvoirs ou instructions de cette espèce, il en sera référé au comité de sûreté générale, pour avoir des renseignemens particuliers ; & les prévenus demeureront en arrestation jusqu'à ce que le comité ait fait son rapport.

5°. Ne seront pas arrêtés les administrateurs & commissaires d'administrations, envoyés pour se rendre directement à la barre de la convention, ou qui, en vertu de délibéra-

tions, seroient à la tête de bataillons en marche pour se rendre dans les armées.

6°. Seront arrêtés tous suppléans qui se rendroient à un point convenu, pour y former une réunion dont l'objet seroit de servir une conjuration contre l'indivisibilité de la république.

7°. Il est enjoint au conseil exécutif, aux administrations, aux municipalités & aux communes, aux tribunaux & aux juges de paix, de veiller à l'exécution du présent décret : les bons citoyens sont autorisés à faire lesdites arrestations, à la charge d'en référer aussitôt aux autorités constituées, & en même-tems à la convention.

Marat monte à la tribune : « J'ai été, dit-il, j'ai été malheureusement jusqu'à ce jour la *cassandre* de la révolution. Il y a près de quatre mois que je cenois Ligonier comme un infâme suppot de l'intrigue, que Beurnonville avoit tiré des tripots pour le faire général : ce scélérat est l'auteur de la défaite d'une partie de nos forces, & il est encore à la tête d'une armée ». Marat dit ensuite que les lettres de Bruxelles annoncent que Dumouriez se rend dans la Vendée : il demande le décret d'accusation contre Ligonier & Westermann, la destitution de Menou, qu'il appelle *chevalier du poignard*, le rappel des commissaires Charpentier & Lecointre-Puivault, & l'arrestation de Carra, qui n'a pas obéi au décret qui le rappelloit à son poste.

Les propositions de Marat sont renvoyées au comité de salut public.

Hérault-Séchelles donne lecture d'une lettre de l'adjudant-général Sandos : voici l'extrait de cette lettre, qui est datée de Luçon, le...

« J'ai l'honneur de vous rendre compte des succès remportés par la petite armée que je commande, sur les rebelles que j'ai attaqués & chassés de leurs repaires. Je suis parti, à la tête de 40 hommes de cavalerie & de 700 d'infanterie, pour purger plusieurs communes dont les brigands désoient les propriétés ; je les ai forcés d'évacuer le village de Pouillé, d'où ils se sont retirés à leur quartier-général, au château de l'Hermenau : j'ai divisé ma petite armée en 3 colonnes ; celle de droite s'est emparée d'une hauteur où les batteries ont été dressées ; la colonne de gauche a tourné le château, pour couper la retraite à l'ennemi ; je me suis avancé avec la colonne du centre, & j'ai eu à combattre 4,000 hommes d'infanterie & 300 de cavalerie. Après une première fusillade assez vive, l'ennemi s'est replié dans le château, où il a voulu se défendre : trois fois il a voulu se ranger en bataille dans les cours du château, trois fois ses rangs ont été rompus ; notre artillerie a été si bien servie qu'elle a abattu une aile du château. Les ennemis ont fui dans les bois, après avoir perdu 12 hommes, quelques blessés & plusieurs prisonniers. Nous n'avons eu qu'un seul homme blessé dans cette affaire. Nous avons trouvé dans le château 60 mulets, 22 chevaux & beaucoup d'effets : nous avons heureusement délivré 30 soldats-citoyens, que les ennemis retenoient prisonniers de guerre dans les cachots. Ne pouvant emporter 18 tonneaux de vin de Bordeaux & plusieurs d'eau-de-vie, je les ai fait défoncer pour ne pas les laisser à l'ennemi. Pendant cette expédition, l'ennemi, au nombre de 100 hommes de cavalerie & de 500 d'infanterie, s'est présenté devant un poste où j'avois laissé l'adjudant Bernazet ; mais il n'a pas osé effectuer l'attaque qu'il sembloit méditer ». — Vifs applaudissemens.

Le comité de salut public fait décréter que les citoyens Bassal & Garnier se rendront dans les départemens du Jura, de l'Ain, de la Côte-d'Or & du Doubs, pour y porter la lumière & y prendre toutes les mesures que leur prudence

leur suggérera, à la charge d'en référer à la convention nationale.

Séance du mercredi 19 juin.

Le citoyen Poulcier, au nom du comité de la guerre, fait un rapport sur la conduite du général Chazot, qui, détenu depuis plus de deux mois, sembloit devoir succomber sous le poids d'une foule d'accusations. Il résulte de ce rapport que le général est innocent, & qu'il est très-dangereux de donner trop de confiance aux dénonciateurs. — L'assemblée décrète qu'il n'y a pas lieu à inculpation contre Chazot, qui sera mis en liberté sur-le-champ. — Le comité proposoit de charger le ministre d'employer au service de la république les talens de ce général : on passe à l'ordre du jour sur cette proposition.

Deux députés extraordinaires du district de Rouen se présentent; ils demandent du pain pour 200 mille individus qui sont à la veille d'en manquer absolument; ils exposent que le décret du 4 mai, convenable aux pays fertiles en grains, a amené la disette dans le département de Seine Inférieure; que le district dont ils sont les députés, est de tous les districts de France le plus peuplé, à raison des nombreuses manufactures qui y sont établies; que cependant le sol ne produit des subsistances que pour quelques mois; que le résultat des déclarations faites par les fermiers, marchands & agriculteurs, depuis le 18 mai dernier jusqu'au 15 de ce mois, n'a pas donné vingt livres de bled pour chaque individu. & que cette quantité a été bientôt consommée. Avant le décret du 4 mai, les laboureurs & les bladiers fournisoient les halles, qui, aujourd'hui, restent désertes; on trouvoit aussi des ressources dans le département de l'Eure, qui ne donne plus rien. On a envoyé des commissaires dans les pays abondans; mais le succès de leur mission tient à des avances considérables qu'il est impossible au district de fournir: d'ailleurs, la cote-part de ce district dans les quatre-vingt mille livres avancés au département, est de beaucoup inférieure à ses besoins: cependant le peuple s'agite; depuis huit jours les habitans des campagnes assiègent la salle de l'administration, & demandent à grands cris du pain; on ne peut leur donner que des espérances; ils attendent impatiemment l'effet des sollicitations de leurs envoyés près la convention nationale. Jusqu'à ce moment le peuple de ce district s'est montré l'esclavage des loix; il a respecté & il respectera sans doute encore les immenses magasins nationaux formés dans les murs de Rouen; mais il ne faut pas se dissimuler que la faim & le désespoir sont les élémens des maux incalculables. Après cet exposé, dont ils garantissent l'exacte vérité, les députés de Rouen demandent douze mille quintaux de bled & un million à titre d'avances, & ils observent que ces secours fourniront à peine jusqu'à la récolte.

On renvoie au ministre de l'intérieur la partie de cette pétition relative aux douze mille quintaux de bled: l'autre partie est renvoyée au comité des finances pour en faire un prompt rapport.

Un député du département de l'Oise vient exprimer le dévouement de ses concitoyens & leur adhésion pleine & entière aux décrets de la convention, ainsi qu'à la révolution du 31 mai.

Les administrateurs du département de la Somme, prévenus d'avoir adressés à la déclaration des députés à la convention par ce département, & mandés à la barre, se présentent pour assurer qu'ils n'ont jamais oublié ce qu'ils doi-

vent à la représentation nationale; ce n'est que d'après les vives sollicitations des citoyens d'Amiens, qui vouloient connaître les dépêches reçues par l'administration, qu'ils ont cru devoir, pour répondre à cet empressement, faire imprimer la déclaration des députés. — La convention renvoie ces administrateurs devant son comité de sûreté générale.

Une partie de la garnison de Briançon s'est emparée du poste de Clavieres, défendu par 25 Piémontais: on y est entré le sabre à la main, sans commettre aucun désordre; les habitans se louent beaucoup de la conduite des soldats françois: la perte de l'ennemi, dans cette action, consiste en trois hommes tués, deux blessés & six prisonniers; le reste a pris la fuite, & nous a laissé quelques fusils, sabres & munitions, sans compter de belles armoiries de la majesté sarde, qui ont été transportées à Briançon, & brûlées solennellement sur la place d'armes: nous n'avons eu aucun tué ni blessé. — On applaudit vivement à cette nouvelle contenance dans une lettre du ministre de la guerre.

Le comité de sûreté générale, par l'organe de Brival, présente un rapport sur le tribunal populaire de Marseille. Ce tribunal, créé par le comité central des 32 sections de cette ville, à l'instigation des citoyens Castellane & Peloux, qui paroissent être les grands meneurs de Marseille, avoit d'abord suspendu les terribles fonctions: il est certain qu'il a été réinstallé au mépris formel du décret qui en a ordonné la suppression. Pour réprimer cet acte de désobéissance à la loi, & faire rentrer les meneurs dans la ligne des principes, le comité propose de casser le tribunal, soi-disant populaire, & le comité central des sections, & de mettre hors de la loi les membres de ces deux autorités monstrueuses qui oseroient continuer leurs fonctions.

Lacroix, membre du comité de salut public, trouve ce projet trop foible: sur ses observations, l'assemblée, ne voulant pas reconnoître l'existence du tribunal populaire, rapporte le décret de suspension qui n'a été que momentanément exécuté; elle déclare que les jugemens rendus par ce prétendu tribunal sont des assassinats, & que les individus Marseillois, se disant juges, ne sont que des assassins; elle met ces individus hors de la loi, & déclare encore qu'en vertu du principe sacré de la résistance à l'oppression, tout citoyen a le droit de courir sus; elle proclame leurs complices tous ceux qui ont favorisé l'exécution de leurs jugemens; enfin enjoint aux autorités constituées de Marseille de faire traduire à la barre de la convention les citoyens Castellane & Peloux: le présent décret sera porté par un courrier extraordinaire.

On décrète ensuite qu'il y aura ce soir une séance pour entendre les pétitionnaires.

Pay. de l'hôtel-de-ville de Paris, six derniers mois 1792. Lettre T.

COURS DES EFFETS PUBLICS.

Du 19 juin 1793.

ACTIONS des Indes de 2500 liv.....	2125.	27.	1/2.	30.
Portion de 1600 liv.....				
Idem, de 100 liv.....				
Emprunt d'octobre de 500 liv.....	422.			
Emprunt de 125 millions, déc. 1784... 5 1/2 1/2 3/4 6 5 3/4 b.				
Emprunt de déc. 1782, quit. de finance.....	3.	1/2.	p.	
Emprunt de 83 millions avec bulletins.....				
Idem, sans bulletins.....	pair.	1/3.	1/4.	perte.